

17

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

49467

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention d'opération de revitalisation de territoire des communes du territoire de Vitré communauté - Avenant n° 4

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 août 2018 autorisant le Président à signer les conventions-cadres pluriannuelles "Action cœur de ville" des villes de Redon, Fougères, Vitré et Saint-Malo et tout document s'y rapportant ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion de la convention type du programme "Petites villes de demain" ;

Expose :

Dès le printemps 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à être partenaire du programme Petites Villes de Demain en étant signataire des conventions d'adhésion des collectivités lauréates.

La convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer, dans un délai de 18 mois maximum, un projet de territoire formalisé par une convention d'opération de revitalisation du territoire. Une fois signée, celle-ci met automatiquement fin à la convention d'adhésion initiale.

I) Le programme Petites villes de demain du territoire de Vitré Communauté

Les communes de Châtillon-en-Vendelais, La Guerche-de-Bretagne et Etreilles sont bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain au sein de Vitré communauté. Le Département d'Ille-et-Vilaine a été signataire de la convention d'adhésion de Châtillon-en-Vendelais et La Guerche-de-Bretagne au programme Petites Villes de Demain le 6 mai 2021 et Etreilles le 1^{er} mars 2022. Le périmètre "Opération de revitalisation du territoire" a été instauré en 2019 par avenant n° 1 à la convention "Action cœur de Ville" de Vitré.

L'avenant n° 2 a permis d'intégrer les communes de Châtillon-en-Vendelais, La Guerche-de-Bretagne et Etreilles, qui se sont engagées dans le programme "Petites Villes de Demain" en 2022.

L'avenant n° 3 validé fin 2023 a élargi le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire de la ville de Vitré et a complété son programme d'actions au titre du dispositif Action Cœur de Ville.

II) Le contenu des orientations stratégiques sur Châtillon-en-Vendelais, La Guerche-de-Bretagne et Etreilles

L'avenant n° 4 n'apporte pas de modification aux orientations stratégiques des communes, qui sont rappelés ci-après.

1. Châtillon-en-Vendelais

Orientation 1 : Accompagner et initier la rénovation et la réhabilitation du bâti

- Améliorer l'accessibilité des propriétaires aux informations sur l'amélioration de leurs logements ;
- Initier la réhabilitation ;
- Créer ou accompagner à la création de logements adaptés aux évolutions des ménages.

Orientation 2 : Maintenir l'activité en centre-bourg en améliorant l'accessibilité

- Améliorer la visibilité des commerces et des services ;
- Centraliser l'offre commerciale ;
- Accompagner les porteurs de projets ;
- Améliorer l'accessibilité des commerces.

Orientation 3 : Conserver et développer un esprit de « village »

- Développer l'offre touristique ;
- Sécuriser les déplacements ;
- Mettre en valeur les espaces publics ;
- Valoriser et développer les connexions inter-quartiers et intercommunales.

2. La Guerche-de-Bretagne

Orientation 1 : Accompagner et favoriser la rénovation du bâti et du patrimoine

- Améliorer l'accessibilité des propriétaires aux informations sur l'amélioration de leurs logements ;
- Initier la réhabilitation d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques.

Orientation 2 : Développer la vocation touristique de la commune

- Obtenir la labellisation aux Petites cités de-caractère et en développant le plan d'actions qui en découle ;
- Travailler l'intégration de la commune dans l'itinéraire cyclable " Nantes - Mont-Saint-Michel " en tant que pôle principal de service.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles populations en centre-bourg

- Développer un nouveau pôle de services et de logements adaptés
- Scénariser les possibilités d'amélioration d'îlots ciblés

Orientation 4 : Développer l'offre de logements

- Développer une nouvelle offre de logement
- Réduire la vacance des logements

Orientation 5 : Développer l'attractivité commerciale

- Réduire le nombre de locaux vacants
- Faciliter l'accueil de nouveaux commerçants
- Adapter l'offre itinérante et non sédentaire

Orientation 6 : Améliorer l'accès aux services publics et au cadre de vie

- Adapter l'offre de services
- Améliorer les espaces publics et les entrées de villes
- Développer les mobilités actives

3. Etrelles

Orientation 1 : Pérenniser et développer les commerces en centre-bourg

- Permettre via des outils réglementaires de fixer les commerces en centre-bourg et de privilégier leur accueil ;
- Accompagner l'installation d'un supermarché « moteur » en cœur de bourg ;
- Encourager et développer la numérisation des commerces ;
- Développer une nouvelle expérience et offre commerciale avec un marché hebdomadaire.

Orientation 2 : Proposer un cadre de vie de qualité

- Créer une véritable place de village ;
- Sécuriser le centre-bourg en offrant plus de place aux piétons ;
- Donner plus d'espace à la nature en ville ;
- Mettre en avant le patrimoine de la commune ;
- Développer l'usage des mobilités douces par des aménagements ;
- Reconquérir les friches urbaines en proposant de nouvelles offres de logements sociaux.

Orientation 3 : Développer des services à même de répondre aux besoins d'une population en pleine croissance

- Offrir plus de moyens à la culture via l'extension de la bibliothèque et le recrutement d'une bibliothécaire ;
- Développer d'avantage l'offre de services via la création d'une maison France services.

III) Les évolutions apportées par l'avenant n° 4

L'avenant propose d'introduire de nouveaux projets au plan d'action.

1 action nouvelle pour la commune de Châtillon-en-Vendelais :

- Rénovation des sanitaires de l'école

7 actions pour la commune d'Ételles :

- Création d'un commerce alimentaire
- Valorisation du square La Volière
- Ouverture du ruisseau
- Aménagement paysagé des abords du ruisseau
- Projet jeunesse graffiti
- Etude de programmation urbanistique - densification en centralité
- Création d'un restaurant scolaire

Le périmètre d'opération de revitalisation du territoire de la commune évolue en lien avec les nouvelles actions. Il s'étend sur un secteur à l'Est du centre-bourg d'une surface de 5,5 ha et sur un second secteur au Nord d'une surface de 2,6 ha.

Enfin, l'avenant introduit la Banque des Territoires comme sigataire supplémentaire.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention du 27 septembre 2018 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, les communes de Châtillon-en-Vendelais, Ételles, La Guerche-de-Bretagne et Vitré, la communauté d'agglomération Vitré Communauté, l'Etat, la Région Bretagne et la Banque des Territoires, relative au programme "Petite Ville de Demain", joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242297

Pour extrait conforme